

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 29 mars 2022 dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame GALY Brigitte, Maire.

Ouverture de la séance : 18 heures 30 minutes.

PRESENTS : Mrs BERGÉ Christian, MEJA Frédéric, LAFON Julien, PORTHEAULT Hervé, DA TEREZA Antoine, DRUILLE Gérard, PARENT Franck, BENAC Florent, Mmes GALY Brigitte, BOULOUYS Véronique, CANO-MARMOL Isabelle, BLANGUERNON Emilie, GIRARD Marie-Pierre.

EXCUSES : Mme LAURENT Delphine, Mr COURNEDE Cédric.

Mme BOULOUYS Véronique est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Compte de Gestion 2021 de la Commune.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Compte Administratif 2021 de la Commune.

Monsieur Julien LAFON, adjoint au maire, en charge de la commission finances, présente en détail au Conseil Municipal le compte administratif 2021 de la commune. La section fonctionnement présente des dépenses pour 377 849.70 € et des recettes pour 383 296.97 €. La section investissement présente des dépenses pour 189 851.07 € et des recettes pour 65 581.65 €.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents le compte administratif 2021.

3- Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la

taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal. La commission « finances » qui a élaboré le budget primitif, a analysé les produits fiscaux et pour permettre de maintenir l'investissement, maîtriser les emprunts et équilibrer le Budget Primitif 2022, a proposé une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti à 33.34 % et le maintien du taux sur le foncier non bâti à 61.55 %.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2022 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.34 %	33.34 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	61.55 %	61.55 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.55 %

Autorise Madame le Maire représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

4- Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurants au compte administratif 2021 soit : un excédent de fonctionnement de 546 067.10 euros et un excédent d'investissement de 333 277.92 euros et lui demande de se prononcer quant à l'affectation qu'il convient de donner à ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'affectation suivante :

- Résultat non affecté à reporter section investissement (ROO1) : 333 277.92 euros
- Résultat non affecté à reporter section fonctionnement (ROO2) : 546 067.10 euros

5- Vote des Indemnités des élus.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des indemnités du Maire et des quatre adjoints pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24-1 ; le maire propose les indemnités suivantes : pour le maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les quatre adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et présente le tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote l'indemnité du Maire à 40,3 % de l'indice terminal de la fonction publique et l'indemnité des 4 adjoints à 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique.

6- Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Julien Lafon, adjoint en charge des finances présente les prévisions pour le BP 2022.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 897 559.10 € Recettes : 897 559.10 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 737 138.02 € Recettes : 737 138.02 €

Voté à l'unanimité.

7- Organisation du temps de travail

Selon l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 17 février 2022 ;

Pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

La journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail (1607 h).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération en date du 24 décembre 2001 a été prise dans le cadre de la mise en place des 35 heures / 1 600 heures, à compter du 01 janvier 2002. La mise en place des 35 heures avait été validée par le Comité Technique le 20 décembre 2001. A ce jour, nous devons donc juste délibérer pour prendre en compte les 7 heures « journée de solidarité » qui n'a pas été régularisée par délibération, mais appliqué depuis 2005 à l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal de Bazus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- pour les agents à temps complet, ils travailleront une heure supplémentaire pendant 7 jours,
- pour les agents à temps non complet, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

8- Bilan de la concertation de la modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 ayant décidé d'autoriser Madame le Maire à procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 18 février 2021 : l'insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- insertion dans le bulletin municipal compléments d'information de Juin 2021
- insertion sur le site internet de la commune n'a pas pu être réalisée car celui-ci a été endommagé et ne fonctionnait plus durant toute la durée de la procédure de modification du PLU.

Madame le Maire informe qu'aucune remarque n'a été faite et présente donc un bilan néant devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire c'est-à-dire néant
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture de la Haute Garonne

9- Questions diverses.

- Tour de garde pour les prochaines élections

- Remplacement du sonneur de cloches
- Projet CAUE présenté par Isabelle

Fin de la séance à 20h45.